



PARALLÈLES ATTITUDES DIFFUSION - ROCKSCHOOL

18 cours Barbey
33800 BORDEAUX
SIREN 350 118 865

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos au 31 décembre 2025

Aux membres de l'association PARALLÈLES ATTITUDES DIFFUSION – ROCKSCHOOL,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association PARALLÈLES ATTITUDES DIFFUSION - ROCKSCHOOL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Règles générales » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif aux conséquences de l'application des règlements n°2022-06 du 4 novembre 2022 et n°2023-03 du 7 juillet 2023 de l'Autorité des Normes Comptables.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants qui, selon

notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- La note « Produits constatés d'avance » de l'annexe aux comptes annuels expose les modalités d'évaluation des produits constatés d'avance enregistrés au passif du bilan. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent l'évaluation de ces produits constatés d'avance. Nous nous sommes également assuré que la note de l'annexe donne une information appropriée.

- La note « Indemnités de fin de carrière » de l'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation d'une provision pour indemnités de départ à la retraite. Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par votre association, nous avons contrôlé la cohérence des hypothèses retenues pour l'évaluation de ce passif, revu les calculs effectués et nous nous sommes assurés qu'une information appropriée était donnée en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou

résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

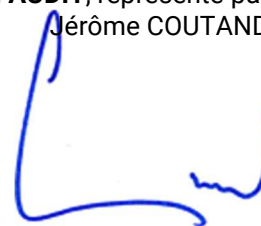
Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Mérignac, le 22 mai 2026

Le commissaire aux comptes
@COM AUDIT, représenté par
Jérôme COUTAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JC', written over the printed name 'Jérôme COUTAND'.

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés	4 961,26	2 292,75	2 668,51	3 826,14
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	1 647 374,68	1 529 398,42	117 976,26	172 301,78
Immobilisations financières				
Participations	17 072,50		17 072,50	16 996,25
Total Actif immobilisé (II)	1 669 408,44	1 531 691,17	137 717,27	193 124,17
Stocks et en-cours				
Produits intermédiaires et finis	1 660,94		1 660,94	2 624,81
Marchandises	1 553,20		1 553,20	3 809,40
Créances				
Usagers et comptes rattachés	110 354,67		110 354,67	69 093,35
Autres créances	379 182,59		379 182,59	102 178,76
Charges constatées d'avance	30 198,28		30 198,28	27 221,63
Divers				
Disponibilités	435 491,78		435 491,78	482 598,74
Total Actif circulant (III)	958 441,46		958 441,46	687 526,69
TOTAL ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)	2 627 849,90	1 531 691,17	1 096 158,73	880 650,86

Bilan

	Net au 31/12/25	Net au 31/12/24
PASSIF		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres avec droit de reprise		
Réserves	57 474,68	57 474,68
Réserves statutaires ou contractuelles	27 169,88	27 169,88
Réserves pour projet de l'entité	30 304,80	30 304,80
Report à nouveau	105 084,82	160 825,09
Excédent ou déficit de l'exercice	32 690,45	-55 740,27
Situation nette (sous-total)	195 249,95	162 559,50
Subventions d'investissement	86 700,50	122 237,60
Total des fonds propres (I)	281 950,45	284 797,10
Fonds reportés et dédiés		
Fonds dédiés	35 500,00	17 000,00
Total des fonds reportés et dédiés (II)	35 500,00	17 000,00
Provisions		
Provisions pour risques	12 000,00	
Provisions pour charges	157 830,00	151 640,00
Total des provisions (III)	169 830,00	151 640,00
Dettes		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	3 331,96	10 508,42
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	10 000,00	10 000,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	110 261,03	179 202,41
Dettes fiscales et sociales	104 425,84	115 421,72
Autres dettes	9 394,20	1 223,52
Produits constatés d'avance	371 465,25	110 857,69
Total des dettes (IV)	608 878,28	427 213,76
TOTAL PASSIF (I+II+III+IV+V)	1 096 158,73	880 650,86

Compte de résultat

	du 01/01/25 au 31/12/25 12 mois	%	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%	Variation absolue (montant)
Produits d'exploitation					
Cotisations	12 762,00	0,68	10 305,00	0,57	2 457,00
Ventes de biens et de services	1 009 645,07		956 891,41		52 753,66
<i>Ventes de biens</i>	231 787,77	12,26	249 212,13	13,88	-17 424,36
<i>Ventes de prestations services</i>	777 857,30	41,15	707 679,28	39,40	70 178,02
Produits de tiers financeurs	932 067,30		884 766,19		47 301,11
<i>Concours publics et subventions d'exploitatio</i>	867 911,00	45,91	828 923,25	46,15	38 987,75
<i>Contributions financières</i>	64 156,30	3,39	55 842,94	3,11	8 313,36
Repr. / amort., dépréc. et prov.			94 063,88	5,24	-94 063,88
Utilisation des fonds dédiés	17 000,00	0,90			17 000,00
Autres produits	1 007,66	0,05	62,69		944,97
Total des produits d'exploitation (I)	1 972 482,03	104,35	1 946 089,17	108,35	26 392,86
Charges d'exploitation					
Achats de marchandises	61 511,36	3,25	66 104,49	3,68	-4 593,13
Variations de stock	3 220,07	0,17	4 979,39	0,28	-1 759,32
Autres achats et charges externes	679 120,37	35,93	708 278,05	39,43	-29 157,68
Aides financières	18 374,48	0,97	19 875,35	1,11	-1 500,87
Impôts, taxes et versements assimilés	42 137,96	2,23	43 315,63	2,41	-1 177,67
Salaires	733 287,16	38,79	760 399,31	42,34	-27 112,15
Cotisations sociales	226 238,57	11,97	268 718,29	14,96	-42 479,72
Dotations aux amortissements et aux dépr	57 793,98	3,06	75 267,70	4,19	-17 473,72
<i>Sur immob. : dotations aux amort.</i>	57 793,98	3,06	75 267,70	4,19	-17 473,72
Dotations aux provisions	18 190,00	0,96	10 090,00	0,56	8 100,00
Reports en fonds dédiés	35 500,00	1,88	17 000,00	0,95	18 500,00
Autres charges	70 218,06	3,71	54 891,79	3,06	15 326,27
Total des charges d'exploitation (II)	1 945 592,01	102,92	2 028 920,00	112,96	-83 327,99
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	26 890,02	1,42	-82 830,83	-4,61	109 720,85
Produits financiers					
Autres intérêts et produits assimilées	5 813,31	0,31	9 848,10	0,55	-4 034,79
Total des produits financiers (III)	5 813,31	0,31	9 848,10	0,55	-4 034,79
Charges financières					
Intérêts et charges assimilées	12,88		120,00	0,01	-107,12
Total des charges financières (IV)	12,88		120,00	0,01	-107,12
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	5 800,43	0,31	9 728,10	0,54	-3 927,67
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II)	32 690,45	1,73	-73 102,73	-4,07	105 793,18
Total des produits exceptionnels (V)			40 350,14	2,25	-40 350,14
Total des charges exceptionnelles (VI)			22 987,68	1,28	-22 987,68
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)			17 362,46	0,97	-17 362,46
Total des produits (I + III + V)	1 978 295,34	104,65	1 996 287,41	111,14	-17 992,07
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	1 945 604,89	102,92	2 052 027,68	114,25	-106 422,79
EXCEDENT OU DEFICIT	32 690,45	1,73	-55 740,27	-3,10	88 430,72
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NA					
Dons en nature	205 136,00				205 136,00
Bénévolat	4 400,00				4 400,00
TOTAL	209 536,00				209 536,00
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLO					

Compte de résultat

	du 01/01/25 au 31/12/25 12 mois	%	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois	%	Variation absolue (montant)
Mise à disposition gratuite	205 136,00				205 136,00
Personnel bénévole	4 400,00				4 400,00
TOTAL	209 536,00				209 536,00

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 1 096 159 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 32 690 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 28/04/2026 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels au 31 décembre 2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, du règlement ANC n°2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers et du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif. L'association Parallèles Attitudes Diffusion a pour projet la création et la formation artistique, via la Rock Scholl, son école de musique et des tremplins "jeunesse", l'information, la diffusion et la programmation de concerts dans la salle, qui accueille des artistes de renommée internationale, nationale et régionale.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Le règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et le règlement n°2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. En conséquence, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été établis selon les dispositions de ces règlements. Il convient de noter que cette mise à jour réglementaire constitue une modification obligatoire des règles de présentation et d'évaluation des états financiers, sans qu'il s'agisse d'un changement volontaire de méthode comptable, tel que défini par l'article 122-2 du PCG.

Ce changement porte principalement sur la présentation des états financiers, notamment:

- la nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel,
- la suppression de certains postes ou techniques comptables antérieurs (notamment les transferts de charges)
- des reclassements de postes du bilan et du compte de résultat, effectués afin de se conformer aux nouveaux modèles prévus par les règlements.

Conformément aux dispositions transitoires prévues par les règlements ANC n°2022-06 et n°2023-03, les effets du changement de méthodes comptables ont été déterminés à l'ouverture de l'exercice.

L'impact global de ces changements est sans incidence sur le résultat et les capitaux propres, les modifications opérées portant essentiellement sur la présentation et le classement des informations comptables.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Règles et méthodes comptables

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Rémunérations des dirigeants

Au sein de l'association, le montant des rémunérations et avantages en nature des trois plus hauts bénévoles et salariés visés par l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif n'est pas communiqué. En effet, compte tenu de l'organisation et de la répartition des pouvoirs au sein de la structure, cette information reviendrait à indiquer une rémunération individuelle.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de départ à la retraite sont provisionnées au 31 décembre 2025. La provision avec les charges patronales calculées est à 157 830€ selon les hypothèses suivantes:

- taux d'actualisation: 3.90%
- taux de charges sociales: 31%
- taux de progressions des salaires: 2%
- âge de départ à la retraite: 64 ans

Fonds dédiés

Les fonds dédiés s'élèvent à 35 500€

Contributions volontaires en nature

Conformément au règlement ANC n°2018-06, nous avons procédé à l'inventaire des contributions volontaires en nature. Au 31 décembre 2025, il a été comptabilisé 205136€ en aide en nature(aide de la ville) et 4400€ en bénévolat.

Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires du commissaire aux comptes pour l'exercice 2025 s'élèvent à 8500€ HT.

Règles et méthodes comptables

Produits constatés d'avance

Il a été utilisé la même méthode que sur les exercices précédents, qui consiste à mettre en p.c.a un semestre de cours, facturés d'avance (année scolaire 2025/2026).

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmen- tations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	4 961			4 961
Immobilisations incorporelles	4 961			4 961
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	169 668			169 668
- Matériel de transport	39 420			39 420
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 422 782	2 311		1 425 092
- Emballages récupérables et divers	13 195			13 195
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	1 645 064	2 311		1 647 375
- Participations évaluées par mise en équivalence	15 090			15 090
- Autres participations	1 906	76		1 983
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	16 996	76		17 073
Total	1 667 021	2 387		1 669 408

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Virements de poste à poste	Virements provenant de l'actif circulant	- ----- Acquisitions	Entrées ----- Apports	- ----- Créations
Ventilation des augmentations					
Immobilisations incorporelles			2 311		
Immobilisations corporelles			76		
Immobilisations financières					
Augmentations de l'exercice			2 387		

	Virements de poste à poste	Virements provenant de l'actif circulant	- ----- Cessions	Sorties ----- Scissions	- ----- Mise hors service
Ventilation des diminutions					
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Immobilisations financières					
Diminutions de l'exercice					

Amortissements des immobilisations

Notes sur le bilan

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 135	1 158		2 293
Immobilisations incorporelles	1 135	1 158		2 293
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers	112 890	12 440		125 330
- Matériel de transport	39 414	6		39 420
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	944 958	10 193		955 151
- Emballages récupérables et divers	375 500	33 997		409 497
Immobilisations corporelles	1 472 762	56 635		1 529 398
ACTIF IMMOBILISE	1 472 762	57 793		1 531 691

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 519 736 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	110 355	110 355	
Autres	379 183	379 183	
Charges constatées d'avance	30 198	30 198	
Total	519 736	519 736	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Clients - Facture à établir	26 057
Total	26 057

Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de re					
Fonds propres avec droit de re					
Ecart de réévaluation					
Réserves	57 475				57 475
Report à Nouveau	160 825	-55 740			105 085
Excédent ou déficit de l'exercic	-55 740	55 740	32 690		32 690
Situation nette	162 560		32 690		195 250
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	122 238			35 537	86 701
Provisions réglementées					
Droits de propriétaires (Commo					
TOTAL	284 797		32 690	35 537	281 950

Provisions

Notes sur le bilan

Tableau des provisions

	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
Provisions pour risques					
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Provisions pour charges					
Pensions et obligations similaires	151 640	6 190			157 830
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Autres provisions		12 000			12 000
Total	151 640	18 190			169 830
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		18 190			
Financières					
Exceptionnelles			17 000		

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 598 878 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéance à un an au plus	Echéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Echéance à plus de cinq ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	3 332	3 332		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	110 261	110 261		
Dettes fiscales et sociales	104 426	104 426		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	9 394	9 394		
Produits constatés d'avance	371 465	371 465		
Total	598 878	598 878		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	10 508			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - Factures non parvenu	58 708
Dettes provisions congés	26 836
Charges sociales/congés payés	8 319
Charges à payer	6 000
Total	99 863

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d avance	30 198		
Total	30 198		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d avance	371 465		
Total	371 465		

Suivi des fonds dédiés

	A l'ouverture de l' exercice	Reports A	Utilisations Montant global B	Utilisations Dont rembours. C	Transferts C	A la clôture de l'exercice Montant global A - B + C	A la clôture de l'exercice Dont fonds dédiés
<i>Institut Fr tête à tête</i>		7 000,00	7 000,00				
<i>Gipreb</i>		7 000,00	7 000,00				
<i>Projet parentalité</i>		3 000,00	3 000,00				
<i>Drac Showcase</i>					34 000,00	34 000,00	34 000,00
<i>Outre Mer Vol dire</i>					1 500,00	1 500,00	1 500,00
Total		17 000,00	17 000,00		35 500,00	35 500,00	35 500,00

 Effectif

Catégorie de salariés	Effectif 2025
Cadres	4
Techniciens et agents de maîtrise	12
Animateurs techniciens et professeurs	17
Ouvriers et employés	2
Apprentis sous contrat	
TOTAL	35

PARALLÈLES ATTITUDES DIFFUSION - ROCKSCHOOL

18 cours Barbey
33800 BORDEAUX
SIREN 350 118 865

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

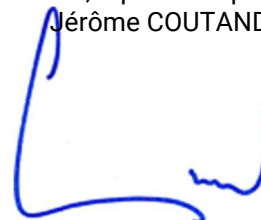
Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Mérignac, le 22 mai 2026

Le commissaire aux comptes
@COM AUDIT, représenté par
Jérôme COUTAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JC' with a stylized flourish at the end.

**ASSOCIATION PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION –
ROCKSCHOOL**

A l'attention de Monsieur le Président

18 cours Barbey
33800 BORDEAUX

Mérignac, le 23 juin 2026

Objet : Lettre de recommandation – Exercice clos le 31 décembre 2025

Monsieur,

Dans le cadre de notre mission de commissaire aux comptes de l'association PARALLÈLES ATTITUDES DIFFUSION - ROCKSCHOOL, nous avons plaisir de vous communiquer ci-après les éléments relatifs à des points de contrôles suite à notre intervention d'avril 2026 sur l'audit des comptes annuels clos au 31 décembre 2025.

1. Déroulement

Notre intervention prévoit les diligences suivantes :

- L'audit des comptes annuels
- Les vérifications spécifiques prévues par la loi (relatives aux rapports de gestion, aux conventions réglementées...).
- Les diligences spécifiques permettant d'émettre, le cas échéant, nos autres rapports prévus par les textes légaux ou réglementaires.

Les travaux sont conduits selon les normes d'exercice professionnel et la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes (CNCC).

2. Constat et recommandation – Affectation du résultat

L'affectation du résultat est décidée par l'organe délibérant sur les comptes annuels, le plus souvent l'assemblée générale, à l'issue d'une délibération. Elle consiste à décider de l'utilisation de l'excédent ou du traitement du déficit de l'association.

Afin d'être en conformité avec les dispositions légales et d'éviter une situation délicate pouvant être générée par une éventuelle remise en cause de la constitution des fonds propres, nous vous recommandons d'inscrire une résolution relative à l'affectation du résultat de l'exercice précédent dans l'ordre du jour de votre prochaine assemblée générale ordinaire afin de faire acter, juridiquement, la destination de l'excédent ou du déficit réalisé.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez obtenir.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

@COM AUDIT

Jérôme COUTAND

Commissaire aux comptes

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JC' with a stylized flourish.